

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

9

COMMUNE

JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 05/08/2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29 juillet 2022, une nouvelle convocation du Conseil municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'août à onze heures, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	DUBUISSON Martine	MAZEAU Michel
MOUSSEAU Christiane	SACRISTE Marie-Françoise	AUPY Jean-Louis
PAGES Didier	DESCHAMPS Marie-France	GERVAIS Jean-Christophe

Étaient absents : ALLAIN Daniel, SOURDET Josiane, GOURINCHAS David, RAT Michel, BASSOULET Nathalie et MOREAU Vincent

Procurations : de D. Allain à M. Mazeau, de J. Sourdnet à C. Mousseau, de M. Rat à M-F. Sacriste, de N. Bassoulet à M. Dubuisson et de V. Moreau à J-P. Porte

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur Jean-Christophe GERVAIS a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

-Délibérations :

- 1 - Implantation d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques par le SDE24
 - 2 - Modification des statuts du SDE24
 - 3 - Sollicitation auprès du SDE24 pour les travaux de traverse du Bourg
 - 4 - Tarifs de la Cantine scolaire pour l'année scolaire 2022/2023
 - 5 - Règlement intérieur du City Stade
- CPIE "Un carré pour la biodiversité"
 - Des nouvelles de la CCPN
 - Le point sur le poste d'ATSEM
 - Transformation du Bureau de Poste en Agence Postale Communale
 - Repas des aînés et accueil des nouveaux arrivants
 - Installation d'un NRO/noeud de raccordement optique pour le déploiement de la fibre

- Don à la Commune
- Association LORALYR
- Bâtiments communaux

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 03 Juin 2022. Martine Dubuisson et Marie-Françoise Sacriste font savoir qu'il y a des éléments manquants dans ce dernier PV (discussions omises, manque de détails...) et elles regrettent qu'en règle générale leurs remarques ne soient pas retranscrites.

Le Conseil approuve le PV du 03 juin 2022 par 8 Voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 Abstention.

1. Délibération : Implantation d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques par le SDE24

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37, L.5212-16 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) et notamment l'article 4.3 habilitant le SDE 24 à exercer la compétence prévue à l'article L.2224-37 du CGCT relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu la délibération du comité syndical de SDE24 du 02 Mars 2022, approuvant la Nouvelle Donne IRVE et le règlement d'intervention en résultant, qui porte sur les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence et qui prévoit en particulier la participation de la commune à hauteur de 80% pour les nouveaux investissements, en dehors du plan de déploiement initial du SDE 24 ;

Vu la borne prévue sur ce plan de déploiement initial pour la commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert, borne qui n'avait pu être implantée faute de réseau, le SDE 24 prendra l'intégralité de l'investissement à sa charge ;

Considérant que les communes doivent expressément transférer au SDE2 4 la compétence visée à l'article L.2224-37 du CGCT ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter candidate à l'implantation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques sur son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve sans réserve le transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques », prévue à l'article L.2224-37 du CGCT, au SDE 24, pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Approuve sans réserve le règlement d'intervention IRVE adopté par le Comité syndical du SDE 24 par délibération du 02 mars 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques », et notamment la convention liant le SDE 24 et la Commune pour l'occupation du domaine public et le partenariat mis en œuvre au profit de la mobilité électrique.

2. Délibération : Modification des statuts du Syndicat d'Énergies de la Dordogne

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le Comité syndical du SDE 24 a délibéré pour modifier ses statuts, modifications qui portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à bien vouloir se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la modification des statuts du SDE 24

3. Délibération : Sollicitation auprès du SDE24 pour les travaux de traverses du Bourg

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que d'importants travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif et du réseau de collecte d'eau pluviale vont être engagés par la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais dans le courant de l'année 2023 le long de la Route départementale n°75, du centre-bourg en direction d'Angoulême.

A la suite de ces travaux, la commune souhaite mener sur l'exercice 2023/2024 un projet d'aménagement de cette traverse à des fins de sécurisation, de redynamisation et d'embellissement du bourg.

La Commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. C'est pourquoi la Commune souhaite solliciter le Syndicat afin d'engager les études techniques (enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques) qui permettront à la Commune de décider de l'éligibilité du projet et son inscription dans les futurs programmes d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal sollicite le SDE24 afin d'engager les études techniques, décide de confier le projet au SDE24 et mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

4. Délibération : Tarifs de la Cantine Scolaire pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tarif de la restauration scolaire. Il rappelle que le tarif de la cantine scolaire de Javerlhac est actuellement de 2,45 € le repas pour les enfants et de 4,80 € pour les adultes.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'augmenter le tarif des repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2022 :

Le nouveau tarif sera de **2,55 €** par repas pour les enfants et de **5,00 €** pour les adultes et ce applicable à partir de septembre 2022.

5. Délibération : Règlement intérieur du City Stade

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu les articles R.1337-6 et R.1337-10-2 du Code de la Santé Publique relatifs à la lutte contre les bruits du voisinage ;
- Considérant la nécessité du réglementer l'utilisation et l'accès du city stade de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert ;

Il appartient donc au Conseil municipal d'établir le règlement intérieur de cet espace afin d'en définir les conditions d'utilisation

RÈGLEMENT DU CITY STADE

Article 1 : Dispositions générales

Le City Stade implanté sur la commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

Tout utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions d'utilisation ainsi que les risques qui y sont liés. Il en assume l'entière responsabilité.

Article 2 : Activités autorisées

Ce City stade est exclusivement réservé à la pratique du football et du basket. TOUTES AUTRES ACTIVITÉS SONT STRICTEMENT INTERDITES.

Article 3 : Conditions d'accès

L'espace n'étant pas surveillé, les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentants légaux. L'accès est formellement interdit pour les mineurs de moins de 10 ans s'ils ne sont pas accompagnés par un parent ou une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres et à avoir un comportement respectueux.

La Commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à disposition.

Article 4 : Les horaires

L'accès en journée est prioritairement réservé aux activités scolaires et périscolaires, pendant la période scolaire.

L'accès au City Stade est autorisé aux heures suivantes :

Du 1^{er} octobre au 31 mars de 9h à 18h

Du 1^{er} avril au 30 septembre de 9h à 22h

Article 5 : Conditions d'ordre, de sécurité et d'hygiène

Le City Stade doit être utilisé dans le respect des autres et du matériel à disposition.

Il est donc INTERDIT :

- De pénétrer sur le City Stade avec des trottinettes, des rollers, des vélos, des motos ou scooters, des skates
- De jouer à la pétanque
- De consommer de l'alcool, du tabac et des drogues sur le site
- D'user de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible d'entraîner des nuisances
- D'introduire des objets coupants ou des matériaux qui pourraient constituer un risque
- D'escalader ou de grimper sur les structures
- D'afficher de la publicité sur les panneaux
- De se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non sans autorisation préalable de la Commune

Le City Stade doit être maintenu propre par les utilisateurs, des poubelles sont mises à disposition autour du site. En cas de détérioration ou d'obstacles sur le City Stade, les usagers ou toute autre personne qui constatent ces usages seront tenus d'avertir les services de la Mairie au 05.53.56.30.18

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit.

En cas d'urgence, composer :

Pompiers 18 ou 112

Police 17

Samu 15

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- d'adopter le règlement intérieur du City Stade.

• CPIE « Un carré pour la biodiversité »

Un carré pour la biodiversité est un programme qui vise à garder un espace enherbé pendant toute une saison de végétation, sans intervenir, c'est-à-dire sans tondre, sans apporter d'engrais ni de pesticides. Cela doit permettre à la flore de se développer naturellement et aux espèces animales qui y sont liées, de s'installer, formant ainsi un petit écosystème, paradis des fleurs sauvages et des papillons. Non seulement les collectivités mais aussi les administrés sont invités à « créer » leur propre carré pour la biodiversité.

Marie-France Deschamps dit qu'il existe déjà sur la commune de nombreux prés non-entretenus...

Le Maire propose au Conseil que la commune participe à ce programme.

Martine Dubuisson demande si le lieu est déjà défini ? Le Maire répond : pourquoi pas en montant vers le cimetière ?!

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette démarche qui sera développée dans le prochain bulletin municipal.

- **Des nouvelles de la CCPN**

Didier Pagès remercie l'ensemble du Conseil municipal pour l'accueil qui a été réservé au Conseil communautaire qui s'est tenu à Javerlhac le 21 Juillet dernier.

Le Maire annonce qu'il existe quelques problèmes au sein de la CCPN en particulier avec l'organisation du SMCTOM et qu'elle subit aussi des démissions : la vice-présidente de la commission Tourisme, Évènement, Communication et la présidente du SMCTOM de Nontron.

Martine Dubuisson demande si les élus ont des explications par rapport à ces démissions ?

Didier Pagès répond que pour la première sa démission est liée à des problèmes de santé et pour la seconde des problèmes politiques.

Martine Dubuisson explique que la présidente de SMCTOM savait défendre les intérêts du Syndicat et que si elle n'est plus là, le devenir risque d'être compliqué.

Le Maire rajoute qu'en effet le risque majeur est de voir le syndicat de Nontron absorbé par le SMD3... ce que chacun redoute depuis longtemps.

- **Le point sur le poste d'ATSEM**

Au total, 16 personnes qui se sont portées candidates au poste d'ATSEM en remplacement de Marie-Christine Martial partie en retraite. Le Maire a « écarté » une dizaine de dossiers aux critères insuffisants et a demandé à la Commission du Personnel de se réunir le 22 Juillet dernier et de classer par ordre de préférence les 5 dossiers restants.

La commission en a retenu 3 parmi lesquels le Maire a choisi Madame Lisa Henry sur des critères de compétences, la seule candidate qui a officiellement son diplôme d'ATSEM. Renseignements et de bonnes recommandations nous ont été donnés de la part de sa précédente collectivité.

- **Transformation du Bureau de Poste en Agence Postale Communale**

Didier Pagès rappelle à l'assemblée que l'Agence Postale Communale est ouverte depuis le 1^{er} Juillet, tous les matins de 9h à 12h. Elle est tenue pour 3 mois par une personne recrutée et ensuite un agent administratif de la mairie prendra le relais.

Information importante : la nouvelle ATSEM est d'accord pour tenir cette agence quelques semaines pendant les vacances scolaires afin de remplacer l'agent pendant ces congés.

Reste à connaître l'aménagement des bureaux : le fondement est d'avoir l'APC et la Mairie en un seul point pour pouvoir avoir un accueil partagé comme il en existe dans d'autres communes.

Un premier projet avait été présenté aux élus, il s'agissait de réorganiser les bureaux administratifs de la mairie pour y accueillir l'APC. Un second projet a vu le jour récemment, lorsqu'on a pu avoir accès librement aux bureaux de La Poste... pourquoi ne pas faire l'inverse, à savoir, amener les bureaux de la mairie dans l'ancien local de La Poste. On profite de l'aménagement récent qui y avait été fait pour la MSAP (aux normes au niveau sécurité et accessibilité), les bureaux sont propres et fonctionnels de suite. Des devis pour de menus travaux de réaménagement sont en cours. Didier Pagès présentera les 2 projets chiffrés et le choix sera fait en fonction des coûts.

Les élus s'interrogent du devenir du local mairie existant. Didier Pagès répond que de par leur nombre conséquent, il devient nécessaire de rationaliser les bâtiments communaux et donc pourquoi ne pas déplacer dans cet espace devenu vide la bibliothèque et le syndicat d'initiative (1 seul bâtiment dans lequel serait regroupé plusieurs services = moins de frais). Didier Pagès rajoute qu'au-dessus de la Poste existe un étage à optimiser dans lequel on pourrait imaginer bureaux pour les élus et une vraie salle d'archives.

Les élus s'accordent à dire que le choix relèvera du coût des travaux.

- **Repas des Aînés et accueil des nouveaux arrivants**

Ce repas, offert aux aînés de la commune, n'a pas pu se tenir depuis 2 ans et il est nécessaire de pouvoir le relancer selon évidemment la situation sanitaire en vigueur. Le Maire souhaite que cela se fasse à l'automne et en reparlera lors d'un prochain conseil.

D'autre part, les nouveaux arrivants sont relativement nombreux et le Maire souhaite les inviter dignement à l'occasion des vœux du Maire en Janvier 2023.

- **Installation d'un NRO – Nœud de raccordement optique pour le déploiement de la fibre**

Nous avons reçu la visite d'une personne chargée du déploiement de la fibre optique sur notre commune par le Syndicat Mixte Périgord Numérique afin de définir l'emplacement du Nœud de Raccordement Optique (point d'entrée majeur pour les opérateurs fournisseurs d'accès internet afin de livrer des services aux abonnés de Javerlhac et des communes voisines) d'une superficie d'environ 18m². Il serait implanté sur le terrain en prolongement de la salle des sports.

- **Don à la Commune**

Un administré a fait un don à la Commune d'un montant de 100 € (cession d'une vieille tonne à eau qui était stockée à l'ancienne scierie).

- **Association LORALYR**

Monsieur Capelle, propriétaire du Château du Logis, se bat et rappelle souvent qu'il possède la plus vieille et la plus importante forge royale qui malheureusement est en mauvais état. Il œuvre pour obtenir comme à Forgeneuve un canon de Rochefort qu'il souhaite exposer devant le château. Il a demandé si les employés municipaux pouvaient lui venir en aide une journée pour son installation. Le Maire n'y est pas contre en évoquant un intérêt touristique.

- **Bâtiments communaux**

La commune est à la tête d'une énorme quantité de bâtiments communaux et c'est tant mieux mais aujourd'hui ils nécessitent de l'entretien et ils coûtent aussi beaucoup en dépenses d'énergie... et il arrivera un jour où la commune sera étranglée financièrement face à ses coûts à la hausse constante. Salles municipales, École, Cabinet médical, Presbytère, Mairie-Poste, local du Syndicat et Bibliothèque, deux Églises... tout cela interpelle beaucoup.

Le Maire propose à l'assemblée de réfléchir à l'éventuelle mise en vente de certains bâtiments, en particulier le local SI/Bibliothèque et le Presbytère ; cela permettrait un capital pour l'investissement.

Lecture du message de Martine Dubuisson reçu par mail à propos des petits travaux d'entretien aux écoles qui doivent être effectués pendant les vacances. Le Maire assure que les travaux ont déjà commencé et que le photocopieur défectueux des écoles sera remplacé.

Monsieur le Maire lève la séance à 12 heures 00 minutes.

Fait le 11 Août 2022.

Le Maire



Le Secrétaire

